

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD6

présenté par

M. Bies, Mme Françoise Dubois, M. Alexis Bachelay, M. Bouillon et M. Cottel

ARTICLE 31**Après l'alinéa 48, insérer l'alinéa suivant :****« e bis) Soutien à l'agriculture périurbaine et durable sur le territoire métropolitain ; ».****EXPOSÉ SOMMAIRE**

Certaines agglomérations ont mis en place des partenariats visant à développer des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et porteuses à long terme d'un projet d'autonomie tant financière pour les exploitants, qu'alimentaire pour les consommateurs de l'agglomération (circuits courts). La préservation des espaces agricoles et le maintien ou la reconversion des exploitations agricoles (maraichage, biologique...) dépendent largement des orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement des espaces qui relèvent de la compétence des Métropoles, par ailleurs confortées dans leur rôle d'organisatrice de la transition écologique sur leur territoire. Il convient de reconnaître les politiques déjà engagées dans ce domaine et de mieux prendre en compte les enjeux qui y sont liés dans les orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, d'où la proposition d'intégrer cette compétence à celles des Métropoles en tant que telle.